





AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE AU VERSEMENT DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS POUR LES AMENAGEMENTS ETE/HIVER 2019 DU SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DU SITE DU LAC BLANC

- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel la compétence en matière de tourisme est partagée entre les communes, les départements et les régions,
- VU le Code du Tourisme, et notamment son article L 342-9,
- VU la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, modifiée et complétée par la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne,
- VU la loi n° 2019-816 du 2 août 2019, et plus particulièrement de son article 10, lequel prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2021, la Collectivité européenne d'Alsace succède au Département du Haut-Rhin dans tous ses droits et obligations,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-2-6-1 du 17 mars 2017 approuvant les orientations de la politique départementale 2018-2021 en faveur de la montagne,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-7-6-2 du 21 décembre 2017 relative à la politique en faveur de la montagne,
- VU la délibération de la Commission Permanente n°CP-2019-9-6-12 du 11 octobre 2019 relative au programme d'aménagement 2019 des investissements non courants des Syndicats Mixtes de Montagne,
- VU la délibération de la Commission Permanente de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP........ du 19 avril 2021 relative à la politique en faveur de la montagne modification du programme d'aménagement 2019 et 2020,
- VU la convention de financement relative aux versements de subventions d'investissement pour les aménagements été/hiver 2019 du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Lac Blanc signée le 23 octobre 2019,
- VU les statuts du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du site du Lac Blanc, et notamment son article 5.
- VU le règlement financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la demande présentée par le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du site du Lac Blanc en date du 11 août 2020,

Entre les soussignés,

 La Collectivité européenne d'Alsace (dossier suivi par le service Tourisme et Montagne), sis 100 avenue d'Alsace – B.P. 20351 – 68006 Colmar Cedex représenté par son Président, habilité par délibération de la Commission Permanente en date du 19 avril 2021,

ci-après dénommée « la CeA » d'une part,

- la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg, sise 31 rue du Geisbourg, 68240 KAYSERSBERG représentée par Monsieur Philippe GIRARDIN, Président, dûment habilité par délibération de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes en date du......2021,

ci-après dénommée « la Communauté de Communes »

 le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du site du Lac Blanc, sis 31 rue du Geisbourg, 68240 KAYSERSBERG, représenté par Monsieur Guy JACQUEY, Président, dûment habilité par délibération du comité syndical en date du......2021,

ci-après dénommé « le Syndicat Mixte » ou « le SMALB » d'autre part,

il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule

La politique montagne de la CeA prévoit un soutien aux quatre syndicats mixtes (SM Lac Blanc, SM Munster, SM Markstein Grand-Ballon, SMIBA) dont elle est membre afin de leur permettre de réaliser leurs programmes d'investissement nécessaires pour maintenir et développer l'attractivité des stations.

Dans ce cadre, le programme d'aménagement 2019 du Syndicat Mixte d'Aménagement du Lac Blanc a été validé et contractualisé avec le Département du Haut-Rhin via une convention signée le 23 octobre 2019.

Certaines opérations 2019 nécessitent la délivrance d'autorisations préalables de la part de l'Etat, soumises à une expertise environnementale qui doit se dérouler sur une période de deux ans. Aussi, afin de ne pas compromettre le développement immédiat de la station et, par ailleurs, le financement des partenaires extérieurs, le syndicat mixte souhaite modifier sa programmation 2019.

Ainsi, les opérations soumises à autorisation sont retirées de la programmation au profit d'opérations plus urgentes, et feront l'objet de demandes de subventions ultérieurement.

La modification du programme 2019 porte sur la suppression de l'opération « zone ludique 0-3 ans » à hauteur de 33 120 € et l'affectation de cette somme de 33 120 € d'une part sur l'opération « amélioration flux et stationnement » (25 200 €) et d'autre part sur l'opération « évaluation environnementale » (6 300 €).

Le présent avenant a pour objet de formaliser les modifications à apporter au programme d'aménagement 2019 des équipements de loisirs été/hiver du site d'intérêt départemental du Lac Blanc.

ARTICLE 1:

La Collectivité européenne d'Alsace est substituée, depuis le 1^{er} janvier 2021, de plein droit, en application de la loi précitée du 2 août 2019, au Département du Haut-Rhin pour la mise en œuvre de la convention du 23 octobre 2019.

En conséquence, dans toutes les dispositions de cette convention, les termes « Département du Haut-Rhin » sont remplacés par « Collectivités européenne d'Alsace ».

ARTICLE MODIFIE PAR L'AVENANT N°1

L'article 3 – « PLAN DE FINANCEMENT ET ENGAGEMENT DES MEMBRES DU SYNDICAT MIXTE », voit son contenu modifié comme suit :

Les opérations ainsi que leur coût prévisionnel se décomposent comme suit :

OPERATIONS 2019	Montants subventionnables HT €		
Sentier thématique ludique (tranche 2)	14 200		
Création pistes bike park	16 098		
Reconfiguration et entretien du domaine nordique	144 500		
Remplacement dameuse (équipement complémentaire)	22 300		
Amélioration flux et stationnement	35 000		
Maintenance remontée mécanique (*)	135 000		
Evaluation Environnementale	7 000		
TOTAL	374 098		

Les subventions de chaque membre sont définies tel que détaillé au tableau ci-après :

OPERATIONS 2019	Montants subventionnables HT €	CeA	CCVK	Autres : Région, FEDER, Massif €
		Subvention €	Subvention €	
Sentier thématique ludique (tranche 2)	14 200	10 224	1 136	2 840
Création pistes bike park	16 098	11 590	1 288	3 220
Reconfiguration et entretien du domaine nordique	144 500	104 040	11 560	28 900
Remplacement dameuse (équipement complémentaire)	22 300	16 056	1 784	4 460
Amélioration flux et stationnement	35 000	25 200	2 800	7 000
Maintenance remontée mécanique (*)	135 000	74 970	9 030	
Evaluation Environnementale	7 000	6 300	700	
TOTAL	374 098	248 380	28 298	46 420

(*) 51 000 € autofinancement SMALB

ARTICLE 3: CLAUSES NON MODIFIEES PAR L'AVENANT N°1

Il est précisé que les autres clauses de la convention, non modifiées par le présent avenant, restent inchangées et continuent à s'appliquer dans leur totalité.

Fait en trois exemplaires, dont un pour chacune des parties.

A Colmar le.....2021

A Colmar, le

Pour le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace Le Président

Frédéric BIERRY

A Kaysersberg, le

Pour la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg Le Président

Philippe GIRARDIN

A Kaysersberg, le

Pour le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du site du Lac Blanc Le Président

Guy JACQUEY